

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA DROME

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ALEX

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents lors de la délibération
19	19	14

Date de la convocation  
29 janvier 2019

Date d'affichage  
11 février 2019

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
14	2	0

**Séance du 4 février 2019**

Le lundi 4 février 2019 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Catherine BESSON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Fanny MOREL, Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON.

Etaient excusé(s) : Christian SIRON représenté par Jean-Michel CHAGNON, Rodrigue ROUBY représenté par Jocelyne CASTON.

Etaient absent(e)s : Didier CHALAS, Marlène DEFROIDCOURT, Christophe BURLING.

Secrétaire de séance : Monique SEGUIN-MANCHON.

## CHARPONNET : VENTE DES PARCELLES ZS 660p et 705p

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération en date du 4 octobre 2010 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles ZS 657, 658 et 660 lieudit Charponnet afin d'y implanter une MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie), ladite MARPA étant achevée depuis octobre 2018.

Monsieur le Maire rappelle qu'à côté de la MARPA, des logements de type intermédiaire et maison de village ainsi que les logements locatifs sociaux sont prévus (environ 65 logements) dans les orientations voulues par le Plan Local d'Urbanisme, et que la société L'IMMOBILIERE VALRIM a le projet de les réaliser,

Considérant que la création d'un bassin de rétention des eaux sera nécessaire pour recueillir à la fois le surplus des eaux pluviales du futur lotissement et du terrain communal situé au-dessus de la MARPA,

Considérant que la société dénommée L'IMMOBILIERE VALRIM se propose d'acquérir une parcelle qui sera issue de la division de deux parcelles communales de 8540 m<sup>2</sup> (ZS 660p et 705p), afin de réaliser à ses frais, un bassin de rétention d'environ 730m<sup>3</sup>,

Considérant qu'à l'issue de la réalisation du bassin de rétention, ladite parcelle serait rétrocédée à la Commune à l'euro symbolique,

Considérant la saisine du service des Domaines en date du 29 janvier 2019,

En conséquence, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession d'une parcelle destinée à la construction d'un bassin de rétention d'une superficie de 730m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrées section ZS n°660p et ZS n°705p au profit de la société L'IMMOBILIERE VALRIM, à l'euro symbolique,

ACCEPTTE qu'à l'issue de la construction du bassin de rétention, ladite parcelle sera rétrocédée à la Commune pour l'euro symbolique,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession et de cette rétrocession, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de L'IMMOBILIERE VALRIM, que ce soit au moment de l'acquisition ou de la rétrocession,

INFORME que le notaire chargé du dossier est Maître DESAILLOUD notaire à Alixan.

Le Conseil approuve à la majorité absolue.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le



ID : 026-212600068-20190204-2019\_02\_04\_2-DE

**VOTE POUR :** Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON en son nom et au nom de Rodrigue ROUBY, Jocelyne CASTON en son nom et au nom de Christian SIRON, Catherine BESSON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Fanny MOREL.

**CONTRE :** Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON



Le Maire d'Alex,  
Gérard CROZIER